

**Arrêté inter préfectoral n° 2025 -PREF-DRCL- 268 du 24 septembre 2025
portant adhésion au syndicat mixte d'énergie Orge-Yvette-Seine, des communes de Cerny et Orveau au titre de la
compétence en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution du gaz et adhésion
de la commune de Mespuits au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharges des véhicules
électriques et hybrides rechargeables**

La préfète de L'Essonne,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Le préfet du Val-de-Marne,

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet de Seine-et-Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La préfète du Loiret,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5, L5211-18, L5212-16 et L5711-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2024 -PREF-DRCL-245 du 25 octobre 2024 portant adhésion de trente-neuf communes et de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix pour la commune de Dourdan au syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre des compétences en matière de distribution de gaz et/ou d'infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE) ;

Vu la délibération n°1-13 du 11 avril 2024 du conseil municipal d'Orveau ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 du conseil municipal de Mespuits ;

Vu la délibération n°2024/VII/10-5.7 du 25 septembre 2024 du conseil municipal de Cerny ;

Vu la délibération n°2025/07 du 20 janvier 2025 du comité syndical du SMOYS, approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau ;

Vu la délibération n°2025/08 du 20 janvier 2025 du comité syndical du SMOYS, approuvant l'adhésion de la commune de Cerny ;

Vu la délibération n°2025/13 du 20 janvier 2025 du comité syndical du SMOYS, approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits ;

Vu les notifications des délibérations du 20 janvier 2025 adressées aux membres du SMOYS et reçues au plus tard le 25 mars 2025, invitant leur organe délibérant à se prononcer sur les adhésions concernées ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5711-1 du CGCT, « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.(...)* » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5212-16 du CGCT, « Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci. (...) » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-18 du CGCT, « (...) le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles : (...) à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ; (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...) » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-5 II du CGCT, « (...) la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées (...). Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. (...) » ;

CONSIDÉRANT que la décision des organes délibérants qui ne sont pas prononcés dans le délai de trois mois à compter de la notification des délibérations du SMOYS susvisées, est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que sont réunies, les conditions de majorité requises aux termes des différents délais de consultation ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Les communes de Cerny et Orveau adhèrent au Syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine, au titre de la compétence en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution du gaz.

Article 2 – La commune de Mespuits adhère au Syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine, au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharges des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Une liste actualisée des membres du syndicat est présentée en annexe.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
<p>Madame la préfète de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES</p> <p>Madame la préfète du Loiret Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique 181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1</p> <p>Monsieur le préfet de Seine-et-Marne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la légalité et de l'intercommunalité 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN</p> <p>Monsieur le préfet du Val-de-Marne Direction de la Citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL</p>	<p>Monsieur le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris</p>

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

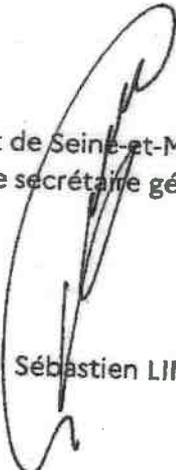
Article 4 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, le président du SMOYS, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du SMOYS, les maires des communes membres du SMOYS, les directrices départementales des finances publiques de Seine-et-Marne et du Loiret, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne et du Val-de-Marne, la directrice départementale des territoires de l'Essonne, les directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et du Loiret ainsi que le directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

Pour la préfète de l'Essonne et par délégation,
 la secrétaire générale par intérim,



Béatrice BLONDEL

Pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation,
le secrétaire général,



Sébastien LIME

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME

Pour la préfète du Loiret et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'N' followed by a horizontal line that tapers to the right.

Nicolas HONORÉ

ANNEXE

Liste des membres par compétence du Syndicat Mixte d'Énergie Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Groupements	Communes	Électricité	Gaz	IRVE	IRVBiogaz	Production d'énergies renouvelables	Hydrogène	Distribution chaleur et froid
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (CAGPS)	Bondoufle	o		x				
	Corbeil-Essonnes			x				
	Etiolles	o	o	x				
	Evry-Courcouronnes	o		x				
	Grigny	o	o	x				
	Lisses	o		x				
	Morsang-sur-Seine			x				
	Ris-Orangis	o		x				
	Saint-Pierre-du-Perray			x				
	Saintry-sur-Seine			x				
	Soisy-sur-Seine	o	o	x				
	Tigery			x				
	Villabé			x				
Communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay (CACPS)	Chilly-Mazarin	o		o				
	Epinay-sur-Orge	o	x	o				
	Les Ulis	o		o				
Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)	Boussy-Saint-Antoine	x						
	Crosne	x	x	x				
	Draveil	x	x	x				
	Epinay-sous-Sénart			x				
	Montgeron	x	x	x				
	Vigneux-sur-Seine	x	x	x				
	Yerres	x	x	x				
Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (CACEA)	Arpajon	x	x	x				
	Avrainville	x	x	x				
	Brétigny-sur-Orge	x	x	x				
	Breuillet	x	x	x				
	Bruyères-leChâtel	x	x	x				
	Cheptainville	x	x					
	Egly	x	x	x				
	Guibeville	x	x	x				
	Fleury-Mérogis	x		x				
	Le Plessis-Pâté	x	x	x				
	La Norville	x	x					
	Leuville-sur-Orge	x		x				
	Leudeville	x	x	x				
	Longpont-sur-Orge	x		x				
	Morsang-sur-Orge	x	x	x				
	Ollainville	x	x					
	Saint-Michel-sur-Orge	x	x	x				
	Sainte-Geneviève-des-Bois	x	x	x				
	Saint-Germain-lès-Arpajon	x	x	x				
	Villemoisson-sur-Orge	x	x	x				
Villiers-sur-Orge	x	x	x					

Communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne (CAESE)	Angerville		x				
	Boissy-la-Rivière		x				
	Bouville			x			
	Brouy			x			
	Champmotteux			x			
	Etampes		x	x			
	Marolles-en-Beauce			x			
	Mespuits			x			
	Le Mérévillois		x	x			
	Morigny-Champigny			x			
	Ormoy-la-Rivière			x			
	Pussay			x			
	Saint-Hilaire		x				
	Valpuiseaux			x			
Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB – 94)	Ablon-sur-Seine (94)	o	o	x			
	Athis-Mons	o	o	x			
	Juvisy-sur-Orge	o	o	x			
	Paray-Vieille-Poste	o	o	x			
	Savigny-sur-Orge	o	o	x			
	Viry-Châtillon	o	o	x			
	Villeneuve-le-Roi (94)	o	o	x			
Communauté de communes Val d'Essonne (CCVE)	Baulne			x			
	D'Huisson-Longueville		x	x			
	Cerny		x				
	Nainville-les-Roches			x			
	Orveau		x				
	Saint-Vrain			x			
	Vert-le-Petit			x			
Communauté de communes Entre Juine et Renarde (CCEJR)	Boissy-sous-Saint-Yon	o	x	x			
	Boissy-le-Cutté		x	x			
	Saint-Yon	o	x	x			
	Etrechy			x			
	Saint-Sulpice-de-Favières			x			
Communauté de communes 2 Vallées (CC2V)	Boigneville		x				
	Boutigny-sur-Essonnes		x	x			
	Buno-Bonnevaux		x				
	Courances		x				
	Maise			x			
	Milly-la-Forêt		x	x			
	Oncy-sur-Ecole			x			
	Prunay-sur-Essonnes		x				
	Videlles			x			
Communauté de communes Pays de Limours (CCPL)	Angervilliers		x	x			
	Briis-sous-Forges			x			
	Forges-les-Bains		x	x			
	Gometz-la-Ville		x	x			
	Limours-en-Hurepoix		x	x			
	Pecqueuse			x			
Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix (CCDH)	Breux-Jouy			o			
	Corbreuse			o			
	Dourdan			o			

	La-Forêt-le-Roi			o				
	Le Val-Saint-Germain			o				
	Les Granges-le-Roi			o				
	Richarville			o				
	Roinville-sous-Dourdan			o				
	Saint-Cheron			o				
	Saint-Cyr-sous-Dourdan			o				
	Sermaise			o				
Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE)	CAGPS pour : Corbeil-Essonnes Le Coudray-Montceaux Saint-Germain-Lès-Corbeil Villabé	o	o					
	Auvernaux	o	o	o				
	Ballancourt-sur-Essonne	o	o	o				
	Buno-Bonnevaux			o				
	Champcueil	o	o					
	Chevannes	o	o	o				
	Echarcon	o	o					
	Fontenay-le-Vicomte	o	o	o				
	Itteville	o	o	o				
	La Ferté-Alais	o	o	o				
	Le Malesherbois (45)			o				
	Marolles-en-Hurepoix	o	o	o				
	Menecy	o	o	o				
	Nainville-les-Roches	o	o					
	Ollainville			o				
	Ormoy	o	o	o				
	Saint-Vrain	o	o					
Vert-le-Grand	o	o	o					
Vert-le-Petit	o	o						

Commune membre en propre	x
Groupement en représentation	o